

Règlement des frais

Le présent règlement précise les taxes perçues par la VIAC Invest AG (ci-après « VIAC ») pour financer ses dépenses ordinaires et extraordinaires.

1 Coûts et frais

A Gestion du patrimoine

Frais de gestion forfaitaires placements	jusqu'au 31.12.2025 à partir du 01.01.2026	0.00% p.a. 0.25% p.a.
Frais de gestion forfaitaires cash		0.00% p.a.
Frais de base		aucune
Frais de dépôt		0.00% p.a.
Courtages		0.00%
Frais de change		0.00%
Timbre et TVA		inclus
Extrait fiscal électronique		gratuit
Frais de clôture		aucune

B Frais des produits

Frais de gestion forfaitaire du fonds VIAC		0.20% p.a.
Frais de base		aucun
Rétrocessions / autres commissions		aucunes
Commission de performance		aucune

C Frais administratifs exceptionnels

Gestion des avoirs en déshérence		CHF 500.- p.a.
Charge de travail par heure		CHF 250.- par heure

2 Facturation

Les frais de gestion forfaitaires sont débités mensuellement du compte du client et sont calculés sur la base des actifs moyens (calculés sur les actifs existants et évalués en fin de journée pour chaque jour du mois) d'un portefeuille. En cas d'ouvertures ou de clôtures en cours de mois, le débit est effectué prorata temporis.

La commission de gestion forfaitaire est régularisée lors de chaque calcul de la NAV et débitée mensuellement de la fortune du fonds.

3 Adaptations du règlement des frais

Des adaptations peuvent être effectuées à tout moment par la direction, en respectant les délais fixés dans les conditions générales et dans le cadre des dispositions légales.

4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er février 2025 et remplace toutes les éditions précédentes.